

## Commune de WEITERSWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16/03/2026

Conseillers élus : 15

en fonction : 15

présents : 15

## Séance du 20 mars 2026 à 20h00

Sous la Présidence de : M.EICHWALD Claude,  
Secrétaire de séance : Mme HENTZLER Laura,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AUGST FRÉDÉRIC	GARNIER ELISABETH	MAGNET SÉBASTIEN
BALTZER JEAN-GEORGES	HANSMANN MARIE-JOSÉ	MORQUE DOMINIQUE
BLOCH RÉMI	HENTZLER LAURA	THOMÉ AGNÈS
DICHEL CATHERINE	LINK JEAN-CLAUDE	TIBO LAURETTE
EICHWALD CLAUDE	LOSSEL ISABELLE	ZIEGELMEYER ALAIN

Absents : /

**ORDRE DU JOUR :****ORDRE DU JOUR :**

- 1) Installation du Conseil Municipal
- 2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3) Approbation du PV séance du 20/02/2026
- 4) Election du Maire
- 5) Fixation du nombre des adjoints
- 6) Election des adjoints
- 7) Lecture de la charte de l' élu local
- 8) Indemnités de fonction des élus
- 9) Election des délégués au comité syndical du SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » et au Conseil d'école
- 10) Election du délégué aux instances du SDEA
- 11) Divers

## COMPTE – RENDU

### 1) Installation du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de WEITERSWILLER.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AUGST FRÉDÉRIC	GARNIER ELISABETH	MAGNET SÉBASTIEN
BALTZER JEAN-GEORGES	HANSMANN MARIE-JOSÉ	MORQUE DOMINIQUE
BLOCH RÉMI	HENTZLER LAURA	THOMÉ AGNÈS
DICHEL CATHERINE	LINK JEAN-CLAUDE	TIBO LAURETTE
EICHWALD CLAUDE	LOSSEL ISABELLE	ZIEGELMEYER ALAIN

Absents <sup>1</sup> : /

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M BALTZER Jean-Georges, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme HENTZER Laura a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme HENTZLER Laura est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### 3) Approbation du PV séance du Conseil Municipal en date du 20/02/2026

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2026 est adopté par 10 voix pour, 5 abstentions.

### 4. Élection du maire

#### Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a

constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :  
MM.BLOCH Rémi, LINK Jean-Claude.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral):**0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : **14**
- f. Majorité absolue : **8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
EICHWALD CLAUDE	12	Douze
BLOCH REMI	2	Deux

### Proclamation de l'élection du maire

M.EICHWALD Claude a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 5)Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de M.EICHWALD Claude élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

## **6) ELECTION DES ADJOINTS**

### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)		
	En chiffres	En toutes lettres
MORQUE DOMINIQUE	12	Douze

## **7) Lecture de la charte de l' élu local**

Conformément à l'article L 2121-7, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **8) Indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 02/2026 en date du 20 mars 2026 à M.MORQUE Dominique, 1er adjoint au maire,
- n° 03/2026 en date du 20 mars 2026 à Mme DICHTTEL Catherine, 2ème adjointe au maire,
- n° 04/2026 en date du 20 mars 2026 à M.BALTZER Jean-Georges, 3ème adjoint au maire.

*Considérant* qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

*Considérant* que pour une commune de 522 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser (44,30%),

*Considérant* que pour une commune de 522 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser (11,77 %),

*Considérant* que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>
Indemnité du maire	44,30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	11,77 % x 4 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner *) = 47,08 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= <b>91,38 %</b> (maire + adjoints)

\* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour chacun des 3 adjoints ayant reçu délégations de fonctions à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité :

- Pour : 15

- Abstentions : /

## **9) Election des délégués au comité syndical du SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » et au Conseil d'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 30 septembre 2022, la commune a adhéré au SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » et ce à compter de sa création.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les Statuts du SIVOS stipulant que chaque commune et représentée dans le comité syndicat par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui sera appelé à remplacer aux séances du comité les délégués titulaires dans le cas d'empêchement de ces derniers.

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

#### **• DE DESIGNER :**

- **pour les délégués au comité syndical du SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » et au Conseil d'école**

N°	NOM	PRENOM
1)	EICHWALD	Claude, Maire, titulaire
2)	DICHTEL	Catherine, adjointe, titulaire
3)	HANSMANN	Marie-José, cm, titulaire
4)	THOMÉ	Agnès, cm, suppléante

Adopté à l'unanimité

## **10)Election du délégué aux instances du SDEA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

**VU** les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un(e)/des Délégué(e-s) commun(e-s) représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'un(e) tel(le) Délégué(e) commun(e) pourra être issu(e) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire (ou du Comité Directeur) ;

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **DE DESIGNER :**

➤ **pour les compétences eau potable et assainissement :**

N°	NOM	PRENOM
1	EICHWALD	Claude, maire

Adopté à l'unanimité

## **11)Divers**

*La séance est levée à 22h15*

*Vu pour être affiché le 23 mars 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.*

Le Maire :

EICHWALD Claude

*Vu pour accord*

*La secrétaire de séance :*

*Mme HENTZLER Laura*